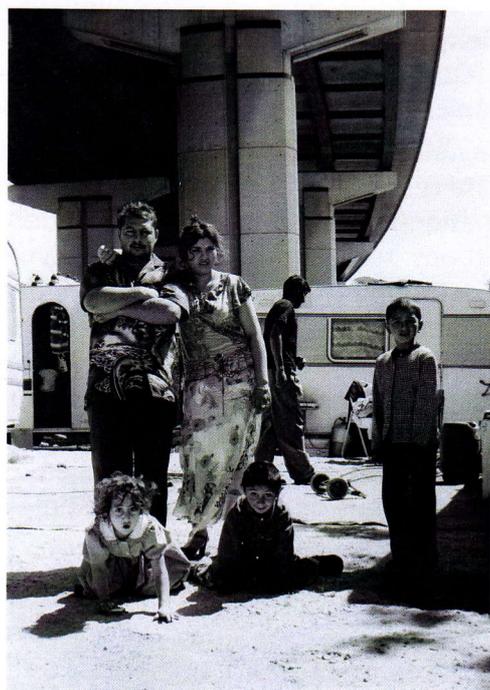


Les Roms : présentation et conseils pratiques d'intervention

I - Les Roms en France

Le terme « Rom » est employé de manière générique, et désigne diverses populations qui présentent plus ou moins les mêmes caractéristiques. Trois grands groupes sont à distinguer : les Roms et Tsiganes d'Europe de l'Est, les Sintis et Manouches d'Europe du Nord, les Kalé et Gitans du sud de l'Europe. Ils sont essentiellement sédentaires dans leur pays, où ils sont souvent reconnus comme minorité nationale.

Cependant, dès lors que la législation française refuse de consacrer la notion de minorité ethnique, l'appellation « Gens du voyage » s'est imposée ; ainsi, c'est le seul critère du nomadisme que l'on retient, au mépris des identités culturelles diverses. Il convient donc de préciser que la dénomination « Roms » utilisée dans ces fiches vise des ressortissants principalement roumains, bulgares et d'ex-Yougoslavie,



Photographie : David Delaporte

d'origine rom, et vivant sur le territoire national. Avec dix à douze millions de Roms présents dans l'ensemble des pays européens, ils représentent à ce jour la minorité ethnique la plus nombreuse au sein de l'Union européenne.

Dans ses rapports 2009-2010 et 2010-2011¹, le collectif Romeurope dénonce la stigmatisation dont les Roms sont systématiquement la cible, et les mesures discriminatoires mises en place par l'Etat français. On constate en effet que certaines politiques gouvernementales visent clairement à organiser leur exclusion pure et simple, en leur confisquant toute possibilité d'exprimer leur capacité d'intégration, par l'éducation et l'emploi notamment.

Les Roms en France représentent une population d'environ quinze à vingt mille personnes, principalement originaires de Roumanie (à 80 %) et de Bulgarie. Une très faible proportion vient du Kosovo, de Macédoine ou de Moldavie. L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (Fundamental Rights Agency - Fra), dans son rapport sur « La situation des citoyens de l'UE d'origine rom, qui se déplacent et émigrent dans d'autres Etats membres »², invoque la pauvreté et le racisme comme principaux facteurs d'émigration des Roms.

Comme dans leurs pays d'origine, ils font ici l'objet de traitements discriminatoires, en violation des droits fondamentaux dont ils peuvent se prévaloir en tant que citoyens de l'Union européenne.

La Fra retient le critère de la discrimination comme un élément déterminant dans la définition de ces populations, « *partageant des traits culturels plus ou moins semblables ainsi qu'un passé commun de marginalisation persistante dans les sociétés européennes* »³.

1 Rapport 2010-2011 « Les Roms, boucs-émissaires d'une politique sécuritaire qui cible les migrants et les pauvres », collectif Romeurope, février 2012.

2 http://fra.europa.eu/fraWebsite/attachments/090210-ROMA-MOVEMENT-COMPARATIVE-final_FR.pdf

3 http://fra.europa.eu/fraWebsite/attachments/roma-travellers-factsheet_fr.pdf

II - La position de l'Europe

La Commission européenne, dans une communication du 5 avril 2011⁴, a reconnu la nécessité de réagir face au sort fait à ces communautés : « Parmi les Roms vivant en Europe (...), beaucoup sont confrontés à des préjugés, à l'intolérance, à des discriminations et à l'exclusion sociale dans leur vie quotidienne. Ils sont marginalisés et vivent dans des conditions socio-économiques extrêmement défavorables. Cette situation n'est pas acceptable dans l'Union européenne (UE) à l'aube du 21^e siècle. » Dans cette optique, elle a présenté ses recommandations en vue de la mise en place de **stratégies nationales d'intégration des Roms** pour la période allant jusqu'à 2020. Un certain nombre de résolutions et d'instruments juridiques ont ainsi été adoptés, visant à harmoniser les politiques des pays membres en matière de lutte contre les discriminations et violations des droits fondamentaux des populations roms. Le projet européen à l'égard des Roms est ainsi fondé sur le constat que, dans une perspective de reprise de la croissance économique, l'inclusion de ces communautés constituera un outil non négligeable, d'autant que le sort qu'elles subissent n'est plus tolérable dans un espace régi par des valeurs d'égalité, de solidarité et de justice, telles que proclamées par la Charte des droits fondamentaux de 2000.

Le projet d'inclusion devra mobiliser aussi bien les acteurs politiques que les Roms eux-mêmes, qui doivent participer d'une dynamique mutuelle afin de permettre leur intégration sociale et économique. Pour cela, il est nécessaire de mettre fin à un système inextricable, où des politiques discriminatoires empêchent leur intégration, les condamnant ainsi à la pauvreté et à la mendicité, alimentant les préjugés, qui accentuent ainsi leur exclusion à tous les niveaux.



Photographie : David Delaporte

« La complexité et l'interdépendance de ces problèmes exigent des solutions à long terme qui tiennent compte de tous les aspects du dénuement des Roms grâce à une démarche intégrée. Le faible niveau de formation, les barrières sur le marché du travail, la ségrégation en matière de logement et dans d'autres domaines ainsi que la situation sanitaire préoccupante sont autant de problèmes qui doivent être traités simultanément. »⁵

III - Les principales discriminations subies en France

> **Séjour** (voir fiche « Liberté de circulation et mesures d'éloignement »)

Le 9 novembre 2011, le Comité européen des droits sociaux du Conseil de l'Europe a émis une condamnation à l'égard de la France pour violation aggravée de la Charte sociale européenne, en raison des expulsions ciblées des lieux de vie sur la base de l'origine de leurs occupants roms, à compter de l'été 2010. Il a considéré que les obligations de quitter le territoire français (OQTF) émises par le gouvernement à l'égard de citoyens roumains et bulgares constituaient une violation du droit européen relatif à la liberté de circulation au sein de l'Union européenne. En effet, au cours de l'année 2010, sur un total de trente mille personnes reconduites aux frontières, dix mille étaient des ressortissants européens roumains et bulgares, en majorité d'origine rom. Huit mille cinq cents d'entre eux avaient reçu l'Aide au retour humanitaire, et étaient donc inscrits au fichier biométrique Oscar (Outil simplifié de contrôle des aides au retour).

On constate par ailleurs que les expulsions du territoire résultent souvent du démantèlement systématique des bidonvilles dans lesquels ces populations sont contraintes de survivre. En août 2010⁶, une circulaire du ministère de l'Intérieur, annulée depuis suite à un recours devant le Conseil d'Etat, organisait explicitement ce ciblage ethnique. Néanmoins, neuf mille quatre cents Roms ont encore fait l'objet d'expulsions forcées de leur lieu de vie en 2011, soit les deux tiers de la population estimée sur

4 <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:52011DC0173:FR:NOT>

5 <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:52010DC0133:FR:NOT>

6 Circulaire du 5 août 2010 sur l'évacuation des campements illicites.

le territoire. En 2012, les expulsions ont continué, atteignant douze mille personnes, soit un niveau encore supérieur.

> **Emploi** (voir fiche « Droit au travail et titre de séjour »)

Alors que la Roumanie et la Bulgarie sont membres de l'Union européenne depuis le 1^{er} janvier 2007, leurs ressortissants sont soumis, en France, à un régime dérogatoire dans l'accès à l'emploi, qui leur impose des conditions différentes des autres Européens étrangers. En effet, des **mesures transitoires**, reconduites par le gouvernement français fin 2011 jusqu'au 1^{er} janvier 2014 au plus tard, les obligent à obtenir un titre de séjour pour travailler en France. Il est délivré par la préfecture. Son délai d'obtention est généralement supérieur à un mois.

Ces mesures limitent ainsi le libre accès au marché du travail, et empêchent les Roms de travailler en France de manière régulière, ayant pour effet de les marginaliser en les maintenant dans la précarité. C'est pourquoi la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde), qui jugeait ces politiques comme particulièrement discriminatoires à l'encontre des Roms, avait demandé au gouvernement leur abrogation, dans sa délibération du 26 octobre 2009⁷. Les autorités publiques ont refusé d'accéder à cette requête.

> **Logement** (voir fiche « Droit au logement »)

En France, les populations roms se concentrent majoritairement en Ile-de-France, dans les Bouches-du-Rhône et à la périphérie des villes de Nantes, Bordeaux, Lille, Toulouse ou Lyon. Les Roms sont la plupart du temps contraints de vivre dans des squats ou bidonvilles insalubres, souvent privés des infrastructures d'eau ou d'électricité, et d'où ils risquent en permanence l'expulsion.

> **Santé** (voir fiche « Droit à la santé - Accès aux soins »)

Depuis l'adhésion à l'UE de la Roumanie et de la Bulgarie, en 2007, le bénéfice de la Couverture maladie universelle (CMU) ne peut être accordé qu'aux ressortissants communautaires disposant d'une assurance maladie (auparavant, tous les étrangers européens y avaient droit, sans condition). Sans cela, leur situation est jugée irrégulière, et ils n'ont droit qu'à l'Aide médicale d'Etat (AME), elle-même difficile à obtenir.



Photographie : David Delaporte

Le rapport de l'Observatoire régional de santé sur la situation sanitaire et sociale des « Roms » en Ile-de-France (janvier 2012)⁸ souligne, chez les populations roms, un état de santé particulièrement dégradé par rapport à la population majoritaire des pays d'origine, avec une espérance de vie inférieure de dix ans, une mortalité infantile deux à quatre fois supérieure, ainsi que des fréquences plus élevées de maladies chroniques et infectieuses. Il met en évidence des conditions de vie défavorables et une discrimination dans l'accès au système de soins, et leur impact catastrophique sur la santé des Roms en France.

> **Education** (voir fiche « Scolarisation des enfants roms - Education »)

La non scolarisation des enfants roms est inquiétante, et les chiffres alarmants. Alors que l'éducation, en France, est obligatoire de 6 à 16 ans, sans aucune restriction relative à la nationalité, on constate que cinq à sept mille enfants roms sur le territoire ne sont pas scolarisés : en cela, ils représentent la très grande majorité des enfants non scolarisés en France. En novembre 2009, sur deux mille six cent quarante-deux enfants scolarisables, quatre cent soixante-deux étaient inscrits dans un établissement scolaire, et seulement cent soixante-huit effectivement scolarisés.

De plus, ces derniers n'avaient pas la possibilité de suivre les cours de manière régulière,

7 Délibération n° 2009-372 du 26 octobre 2009.

8 http://www.ors-idf.org/dmdocuments/ORS_Rapport_Rroms.pdf

et leur présence dans les établissements était sporadique, en raison de leurs conditions de vie précaires.

IV - Organisation sociale et conséquences pour l'intervention militante

Les difficultés que rencontrent les Roms au quotidien et dans leurs efforts d'insertion sont aussi dues à des écarts culturels avec le pays d'accueil, que les politiques d'éloignement contribuent à accentuer. Il est du devoir du militant d'être informé au mieux de certaines de ces caractéristiques sociales et culturelles pour pouvoir intervenir efficacement sur le terrain, et faire savoir aux Roms que certaines pratiques ne sont pas admises par la loi française. Les Roms sont souvent organisés en groupes familiaux ou régionaux. Il peut y avoir plusieurs chefs de familles ou de groupes sur le même lieu de vie ; chacun est à considérer comme un interlocuteur privilégié. Un groupe familial peut être éparpillé entre plusieurs lieux de vie, voire plusieurs pays, mais leurs membres restent en contact.

Il n'est pas toujours facile de suivre un groupe ou tous les membres de ce groupe, car les voyages pendulaires entre le pays d'origine et la France sont fréquents. Ces déplacements n'ont rien à voir avec un éventuel nomadisme, mais répondent simplement aux nécessités familiales (mariages, fêtes), à des soins de santé ou autres obligations de la vie courante. Les Roms étant à la merci des expulsions systématiques du territoire ou des évacuations forcées de terrain, on peut facilement perdre leur trace.

A. La situation des femmes

Inscrites dans une culture patriarcale forte, les femmes sont souvent dépendantes des hommes. Elles sont responsables de l'éducation des enfants et de l'alimentation de la famille. Quand l'homme ne peut suffisamment subvenir aux besoins du foyer, elles participent à la recherche de ressources.

Dans ce contexte, la situation des femmes roms est souvent très difficile. Les cas fréquents de maternité précoce rendent nécessaire une **action spécifique auprès des femmes et des jeunes filles**, notamment en termes de prévention sanitaire (contraception ou avortement). L'accès à des structures adaptées (centres

PMI – protection maternelle et infantile – ou centres de planification familiale) pourra être favorisé par un accompagnement de femmes militantes.

Des actions de sensibilisation des Roms à la question des **violences domestiques** – aussi bien à l'égard des femmes que des enfants – sont à engager, ainsi qu'une aide et un soutien aux victimes de telles maltraitements.

B. La situation des mineurs

Les mineurs sont souvent très exposés. Confrontés à des événements violents, logés dans des habitats insalubres et extrêmement précaires, ils peuvent souffrir de différents traumatismes physiques et psychologiques. Il n'est pas rare que la Protection de l'enfance engage des mécanismes de protection, soit en milieu ouvert, soit par des placements, notamment en cas de maltraitance infantile.

Lorsqu'un enfant est poussé à la mendicité, il est essentiel d'insister auprès des adultes sur les **risques de placement par la Protection de l'enfance**, et de poursuites en justice pour les parents.

On rappellera également que la **scolarisation des enfants est obligatoire en France jusqu'à l'âge de 16 ans**. Or, malheureusement, la déscolarisation d'un enfant rom ne résulte souvent pas d'un choix des parents, mais des conditions de vie précaires et instables, ainsi que de la passivité, quand ce n'est pas le refus de scolarisation des administrations responsables (communes ou départements).

Souvent, les mères roms mendient avec leur nourrisson ; elles n'ont d'autre choix que de procéder ainsi car elles allaitent les enfants jusqu'à un an, et ne disposent pas de moyens de garde sur leur lieu de vie. Dans cette situation, il est utile d'expliquer à ces femmes qu'elles risquent d'être accusées de mendicité agressive, et d'avoir leur nourrisson placé d'office.



Photographie : David Delaporte

C. La situation des adolescents

Les adolescents sont partagés entre une réelle volonté d'insertion – ils parlent souvent français – et leur incapacité à y parvenir, du fait de leur manque de formation. En effet, dès lors que leur situation est jugée irrégulière et qu'ils sortent souvent du cursus scolaire vers l'âge de 12 ans, ils ne peuvent accéder aux filières de la formation professionnelle.

Les jeunes filles sont considérées comme adultes dès l'âge de 15-16 ans, et les garçons à 16-17 ans. Ils se marient souvent à cet âge-là, quoique ces cas de figure se raréfient chez les Roms qui résident en France depuis quelques années. Il n'est toutefois pas exceptionnel d'en rencontrer déjà père et mère à 18 ans.

Ainsi, les enfants roms n'ont pratiquement pas d'adolescence : ils passent sans transition de l'état d'enfant à celui d'adulte.

D. L'illettrisme

Les adultes roms sont très souvent illettrés. Cela constitue une des grandes difficultés à surmonter sur le chemin de l'insertion. Organiser la lutte contre l'illettrisme avec des cours de formation pour adultes doit être une priorité, parallèlement à l'action pour la scolarisation des mineurs. S'il est évident que cet objectif est essentiel pour améliorer les chances d'insertion des Roms, il ne faut cependant pas ignorer les difficultés qu'il représente, lié à l'instabilité des conditions de vie des Roms. En effet, l'urgence de leur situation leur impose souvent d'autres priorités de survie.

V - Les droits - Intervenir auprès des Roms

A. L'entrée en contact

Pour intervenir sur un lieu de vie, il est préférable d'être introduit par un intermédiaire soit un Rom avec qui des liens se sont créés lors d'échanges en dehors du lieu de vie, soit un autre bénévole intervenant déjà à cet endroit. On sera alors confronté à l'obstacle, non négligeable, de la langue : il sera possible de trouver sur place un adulte ou un enfant, parlant français, et qui pourra servir de traducteur. L'accueil des Roms est toujours chaleureux et



Photographie : Philippe Goossens

hospitalier. Bien qu'étant dans le plus grand dénuement, ils vont s'efforcer de vous faire partager le peu qu'ils ont. Ils vous offriront quelque chose ; s'ils mangent, ils vous proposeront de partager leur repas. Cela fait partie de leur devoir d'hospitalité. Ne pas l'accepter risquerait de les blesser.

Il sera utile d'identifier les chefs de familles ou de groupes, et de veiller à garder le contact avec chacun d'eux, en transmettant les messages à tous. Par la suite, des rencontres collectives pourront être envisagées, bien que ce type d'événement puisse s'avérer compliqué à organiser. Dans le cas où l'on y parvient, il faudra prévoir, si possible, la présence d'une personne parlant français, et qui assurera la traduction lors des échanges.

Les interventions sur les lieux de vie rendent souvent nécessaire la fédération des efforts. A cet effet, il faudra rechercher des bénévoles et partenaires associatifs pour aboutir à la mise en place d'un comité de soutien local. Les informations pratiques sur le sujet sont disponibles sur le site du collectif Romeurope : <http://www.romeurope.org/Creer-et-Animer-un-comite-de.html>.

B. Par où commencer ?

Les Roms subissent au quotidien des violations de leurs droits ; agir pour les faire respecter est une priorité. Peu habitués à les faire valoir ou à les voir reconnus, confrontés à la précarité et à l'exclusion, ils ont tendance à croire qu'ils n'ont pas les mêmes droits que les autres citoyens. Il est donc nécessaire de prendre le temps de les convaincre qu'ils doivent eux-mêmes se battre pour les défendre, et qu'ils peuvent obtenir gain de cause. Atteindre cet objectif constitue en soi une avancée majeure.

Après avoir vérifié s'il existe déjà des intervenants auprès de ces personnes, une des priorités est **de recenser et d'identifier les personnes résidant sur le lieu de vie**. Cela passe par l'analyse de la situation des familles, des

enfants et de leur âge, des femmes enceintes, personnes malades, âgées et éventuellement handicapées. Cette étape permettra par la suite de poursuivre les démarches de manière **individualisée et personnalisée**.

Les différents domaines d'action pourront, entre autres, être les suivants :

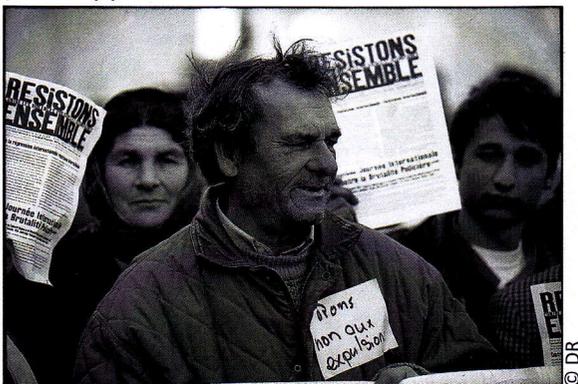
- scolarisation ;
- soins de santé ;
- médiation juridique ;
- emploi ;
- protection des mineurs et accès aux prestations sociales ;
- amélioration de l'état sanitaire et de l'hygiène (enlèvement des ordures, dératisation...);
- formation des adultes.

Il est fortement conseillé d'**élaborer un plan d'action** dans chacun des domaines retenus, et de rechercher les partenaires associatifs locaux qui pourront intervenir dans chaque cas précis. Il n'est pas nécessaire de s'occuper de tout, mais il est essentiel d'être clair vis-à-vis des Roms sur ce que l'on va pouvoir prendre en charge ou pas.

A ce stade, il est primordial d'échanger avec les Roms, de les faire participer aux décisions prises ensemble, et d'évaluer avec eux les **problèmes à résoudre en priorité**, afin qu'elles soient comprises et assumées.

C. L'accès aux prestations sociales

Les Roms sont souvent persuadés de pouvoir bénéficier de ces prestations sociales en France. Or, comme leur attribution ne répond pas à des règles claires, elle varie en fonction des départements et évolue avec le temps, il est d'autant plus compliqué de leur expliquer leurs droits, les militants ne les comprenant pas eux-mêmes. En effet, les aides au logement, les aides sociales, les aides de la Caisse d'allocations familiales, etc. sont attribuées à partir de critères qui diffèrent selon le département, et peuvent être allouées à un certain moment, puis supprimées.



D. Médiation juridique

Cette médiation est très fréquemment nécessaire et recouvre le droit de séjour (expulsions du territoire), les évacuations forcées de terrains, le droit des mineurs ou le droit pénal.

Il faut donc se renseigner, auprès du tribunal dont dépend le lieu de vie, sur les modalités d'obtention de l'aide juridictionnelle.

Pour cela, il sera utile de connaître un avocat prêt à intervenir pour la défense des intérêts des Roms, et avec l'aide juridictionnelle.

VI - Remarques pratiques pour les démarches administratives

L'obtention des documents est une difficulté en elle-même. **Il sera utile de se munir d'un « bureau portatif »** contenant tous les outils nécessaires à leur constitution (papier, enveloppes, chemises, agrafes, trombones, agrafeuse, marqueurs, stylos, scotch...).

La préparation de votre intervention est une étape indispensable. Afin de vous concentrer sur place sur votre objectif, car l'arrivée sur un lieu de vie engendre une multitude de demandes qui pourraient vous en écarter. De plus, surviennent constamment de nouvelles urgences qui pourront vous compliquer la tâche.

Vous serez amené à devoir faire des photocopies et des photos d'identité. Veillez à prévoir un endroit où les faire, gratuitement si possible – sinon, ces postes deviendront très vite des gouffres budgétaires.

Dans tout échange important avec l'administration (remise de dossier, réclamation, etc.), utilisez le courrier recommandé avec accusé de réception, dont vous pourrez conserver la preuve, et la date en cas de contestation. Ces pièces pourront servir, notamment en cas de procès suite à une demande d'expulsion.

Gardez précieusement toute copie de ces échanges dans un lieu sûr, et communiquez-en une aux intéressés. Les difficultés et la précarité de leur environnement ne leur permettent pas de conserver des documents administratifs propres ; c'est à vous d'y veiller.

Toute remise de document doit se faire en main propre ; ne confiez jamais un document, surtout s'il est officiel – carte d'identité, par exemple – à un voisin ou à une connaissance.

Vous aurez souvent à faire des photographies : dans cette hypothèse, **veillez à avoir en permanence un appareil photo sur vous**.